République Française
Liberté Égalité Fraternité

EC N°24/179

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT AINSI QUE DES CORRESPONDANTS DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-050 du 26 juin 2024 fixant la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal pour l'année 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20240913-ARR24_179-A

ARRÊTE

Article 1 : Madame Silvia FRAGA est désignée comme coordonnateur communal de l'opération de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

Article 2 : Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Elle sera chargée notamment :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'Insee,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 : Elle sera l'interlocuteur unique de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n°51-711 et n°78-17 susvisés.
A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni à en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.
Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 5 : Sont nommées Madame Marie-Paule BROUILLAUD-LABANOWSKI en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2025 et Madame Bérangère LE ROUX suppléante.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 4 pour le coordonnateur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens,www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-Préfet le 16/09/2024

Et publié/Affiché le 16/09/2024

Notifié le

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 13 septembre 2024

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20240913-ARR24_179-A